

## **PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 14 AVRIL 2016**

Le Conseil municipal s'est réuni le jeudi 14 avril 2016 à partir de 19h03, dans la salle des mariages de la mairie. Dès l'ouverture de la séance Madame le Maire a indiqué une modification de l'ordre du jour avec le désistement la veille seulement d'un acquéreur pour le lot n° 4 au lotissement communal « Le Couloumer » ; ainsi le point 2) est amputé d'une vente. Elle précise qu'en questions diverses, suite à la réception d'un courrier électronique, sera abordé le nouveau compteur Linky. Pas d'autres questions orales à prévoir en questions diverses.

A l'ouverture de la séance étaient présents : Jimmy Ayoul, Véronique Capdeville, Jean-Louis Catala, Cyrille de Foucher, Denis Joliveau, Marie-Agnès Lanoy, Michel Lesot, Huguette Pons, Nathalie Pujol, Agnès Rousseau, Hervé Vignery.

Georges-Henri Chambaud, absent excusé, a donné son pouvoir à Nathalie Pujol.  
Sébastien Lleida, absent excusé, a donné son pouvoir à Huguette Pons.  
Michel Laguerre, absent excusé, a donné son pouvoir à Michel Lesot.  
Pascale Martinez, absente.

Madame le Maire rappelle l'ordre du jour de la séance publique:

- 00) Procès-verbal de la séance du 24 février 2016 et compte rendu des décisions du Maire.
- 01a) à 01t) Finalisation des 20 traités d'adhésion relatifs à la piste « PPRIF ».
- 02a) à 02f) Vente des lots 3, 4, 7, 9, 12 et 13 du lotissement communal « le Couloumer ».
- 03) Approbation de la convention relative à la Fête du terroir 2016.
- 04) Modification de la délibération n°04-24.02.16 relative au détail des contributions versées aux organismes de regroupement et des subventions de fonctionnement versées aux associations et autres organismes de droit privé dans le cadre du budget primitif 2016.
- 05) Modification de la délibération n°13-21.02.15.
- 06) Modification par avenant de la convention constitutive pour le groupement d'achat d'électricité avec le SYDEEL66.
- 07) Finalisation de la procédure de délégation de service public n°3.
- 08) Demande d'une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour la restauration de l'église Saint Saturnin.
- 09) Validation du schéma de mutualisation de la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris.
- 10) Questions diverses.

Sur proposition de Madame le Maire, Monsieur Jean-Louis Catala est désigné secrétaire de séance sans aucune remarque des conseillers présents.

L'ordre du jour est ainsi déroulé :

**Point n°00 : Procès verbal de la séance du 24 février 2016 et compte rendu des décisions du Maire.**

Madame le Maire demande aux membres présents si des modifications éventuelles doivent être apportées sur le procès-verbal du dernier Conseil municipal. Aucune remarque de la part des membres présents, le procès-verbal est ainsi validé par les membres présents.

Pas de décisions du Maire.

Aucune remarque formulée par les membres présents.

**Points n° 01a) à 01t) : Finalisation des 20 traités d'adhésion relatifs à la piste « PPRIF ».**

Par courriers du 12 mai 2014, 29 mai 2015 et 16 novembre 2015, France Domaines a déterminé la valeur vénale des biens à exproprier afin de réaliser la piste PPRIF ;

Par décision n° E14000131/34 du 18 septembre 2014, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montpellier a désigné Monsieur Henri Hatte en tant que commissaire enquêteur pour les enquêtes publiques ;

Ouverture des enquêtes publiques par arrêté préfectoral n°2014262-0008 du 19 septembre 2014 ;

Par courrier en date du 26 septembre 2014, la mairie a informé les propriétaires de l'ouverture des enquêtes publiques conjointes parcellaire et préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de réalisation d'une piste DFCl visant à désenclaver le quartier du Della la Fount ;

Par arrêté préfectoral n°2015016-0008 du 16 janvier 2015 ont été déclarées cessibles au profit de la commune de Montesquieu-des-Albères les parcelles de terrains nécessaires au projet de réalisation d'une piste DFCl visant à désenclaver le quartier Della Fount en cas de sinistre ;

Par arrêté préfectoral n°2015016-0007 le 16 janvier 2015 ont été déclarés d'utilité publique les travaux relatifs à la réalisation d'une piste DFCl visant à désenclaver le quartier Della Fount sur le territoire de la commune de Montesquieu-des-Albères ;

Par courrier en date du 12 février 2015, la mairie a notifié aux intéressés l'arrêté préfectoral de cessibilité n°2015016-0008 du 16 janvier 2015 ;

Par courriers du 2 juin 2015 et du 17 novembre 2015, la mairie a notifié le montant de l'offre aux intéressés conformément à l'avis de France Domaines ;

En date du 26 juin 2015, le Tribunal de Grande Instance de Perpignan rend une ordonnance d'expropriation (minute n°2015/28) ;

Par délibération n°5 du 16 décembre 2015, le Conseil municipal autorise Madame le Maire à signer des traités d'adhésion avec les propriétaires ayant donné leur accord, dont voici la liste :

→1a) Monsieur Victor Graham BORGONON et Mme Pierrette DOSTERT ont donné leur accord pour 803,4 m<sup>2</sup>.

- 1b) Monsieur et Madame Michel BOSC a donné son accord pour 160,6 m<sup>2</sup>.
- 1c) Monsieur Alain CARRE a donné son accord pour 16 m<sup>2</sup>.
- 1d) Madame Suzanne CARRE a donné son accord pour 16 m<sup>2</sup>.
- 1e) Monsieur Clément DUDDE a donné son accord pour 243,20 m<sup>2</sup>.
- 1f) Monsieur Raoul DUDDE a donné son accord pour 243,20 m<sup>2</sup>.
- 1g) Madame Paulette GROLLIER a donné son accord pour 243,20 m<sup>2</sup>.
- 1h) Monsieur David FARRE a donné son accord pour 176,30 m<sup>2</sup>.
- 1i) Madame Anne-Marie LIKIERNIK a donné son accord pour 176,30 m<sup>2</sup>.
- 1j) Madame Pierrette MORENO a donné son accord pour 176,30 m<sup>2</sup>.
- 1k) Monsieur Yves PAPON a donné son accord pour 176,30 m<sup>2</sup>.
- 1l) Monsieur Keith PATTON et Madame Jacqueline WEBB épouse PATTON ont donné leur accord pour 972,70 m<sup>2</sup>.
- 1m) Monsieur Edward SANDBACH a donné son accord pour 648,60 m<sup>2</sup>.
- 1n) Monsieur Vincent ROTHENBURGER a donné son accord pour 117 m<sup>2</sup>.
- 1o) Madame Marie SPRINGER (Héritière de MME BUISSON) a donné son accord pour 143 m<sup>2</sup>.
- 1p) Monsieur Jacques VILAR a donné son accord pour 742,10 m<sup>2</sup>.
- 1q) Madame Laurence VILAR a donné son accord pour 742,10 m<sup>2</sup>.
- 1r) Monsieur Marc VILAR a donné son accord pour 742,10 m<sup>2</sup>.
- 1s) Monsieur Pierre VILAR a donné son accord pour 742,10 m<sup>2</sup>.
- 1t) Madame Brigitte GRAS a donné son accord pour 107,9 m<sup>2</sup>.

Monsieur Cyrille de Foucher demande le coût au m<sup>2</sup> de l'indemnisation. Madame le Maire lui répond que cela dépend de la nature du terrain et que chaque propriétaire concerné ne percevra pas le même montant.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de sa présidente, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTTE les traités d'adhésion tel que décrits ci-dessus, AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents en rapport avec cette affaire et DIT que les crédits sont prévus au budget primitif 2016 et suivants.

**Points n°02a) à 02e) : Vente des lots 3, 7, 9, 12 et 13 du lotissement communal « Le Couloumer ».**

Madame le Maire informe l'assemblée que 5 nouveaux lots du lotissement communal « Le Couloumer » sont actuellement en cours de vente auprès de la SCP de notaires associés d'Argelès-sur-Mer.

Il s'agit des lots :

→ n°3 destiné à Monsieur Antonin LASSERE, d'une surface de 319 m<sup>2</sup> pour le prix de 76 560€ + 12 128€ de TVA sur marge ;

→ n°7 destiné à Madame Dana CARTMILL et Monsieur Robert CARTMILL, d'une surface de 323 m<sup>2</sup> pour le prix de 73 644€ + 11 618€ de TVA sur marge ;

→ n°9 destiné à Madame Elisabeth PENA, d'une surface de 210m<sup>2</sup> pour le prix de 49 875€ + 7 553,70€ de TVA sur marge ;

→ n°12 destiné à Monsieur Mario JIMENEZ et Monsieur Manuel FAJARDO, d'une surface de 206 m<sup>2</sup> pour le prix de 50 212,50€ + 7 619,94€ de TVA sur marge ;

→ n°13 destiné à Madame Stéphanie MELLIN et Monsieur Jérôme MEYRUEIX d'une surface de 205m<sup>2</sup> pour le prix de 48 687,50 € + 7 373,85€ de TVA sur marge ;

Il est donc proposé au Conseil d'accepter lesdites ventes, de désigner la SCP notaires associés d'Argelès-sur-Mer pour acter lesdites ventes et d'autoriser le règlement de la TVA sur marge tel que je viens de vous le détailler.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de sa présidente, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, ACCEPTE lesdites ventes, désigne la SCP notaires associés d'Argelès-sur-Mer pour acter lesdites ventes et AUTORISE le règlement de la TVA sur marge.

**Point n° 3 : Approbation de la convention relative à la fête du terroir 2016.**

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée qu'à l'occasion de la Fête du Terroir qui se déroulera les 4 et 5 juin 2016, l'AMIC, association organisatrice de cette manifestation, a sollicité la Chambre d'Agriculture afin d'obtenir l'appellation officielle « Marchés des Producteurs de Pays ».

Cette appellation a pour but de promouvoir et favoriser la rencontre entre les producteurs d'un même territoire et les consommateurs.

Elle vise à :

- garantir aux consommateurs que les produits qui lui sont proposés sur ces marchés proviennent directement et exclusivement des producteurs eux-mêmes.
- favoriser le développement économique et social.
- valoriser les produits des exploitations et les savoir-faire des agriculteurs.
- préserver le patrimoine agricole et rural.

La Chambre d'agriculture a répondu favorablement à cette demande et proposé une convention de partenariat entre la Chambre d'Agriculture, la collectivité et l'organisateur.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser le Maire à signer ladite convention.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de sa présidente et après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention avec effet rétroactif avant ladite manifestation.

**Point n°4 : Modification de la délibération n°04-24.02.2016 relative au détail des contributions aux organismes de regroupement et des subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé dans le cadre du vote du budget primitif 2016.**

Madame le Maire informe l'Assemblée que par courrier en date du 11 mars 2016, accompagné d'un bilan prévisionnel, Monsieur le Président de l'AMIC a sollicité la commune pour obtenir une subvention pour la fête du terroir 2016.

Afin de maintenir le soutien annuel de la municipalité, il est proposé au Conseil une subvention équivalente à celle versée en 2015 soit 350 €.

Par conséquent au chapitre 65 du budget primitif 2016, le nouveau détail afférent aux articles 65541 et 6574 se présente comme ci-après :

<b>Article 65541</b>	<b>19300</b>
SIST d'Argelès	7750
SIGA du Tech	2300
SIVU Massif des Albères	2000
SYDEL 66	660
Pôle DERBI	240
GE Globe trotters	6350

<b>Article 6574</b>	<b>8000</b>
CIOSCA	2000
RASED (réseau aides spécialisées aux élèves en difficulté)	150
ADMR	200
CCFF	120
COOPERATIVE SCOLAIRE	2500
Prévention routière	50
Fondation du Patrimoine	300
Sauvegarde de l'Art Français	150
Association du Patrimoine	350
Ecole privée Saint Pierre de la Mer Saint Cyprien / UNIDOGEC	550
Association Montesquivaine d'Initiatives Citoyennes (AMIC)	350
Associations présentant un projet d'intérêt général	1280

Le Conseil municipal, OUI l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés moins trois voix, ACCEPTE le versement d'une subvention de 350 € à l'AMIC pour l'organisation de sa fête du terroir 2016 et VALIDE le détail afférent aux articles 65541 et 6574 lors du vote global du budget primitif 2016, tel que décrit ci-dessus.

**Point n° 5 : Modification de la délibération n°13-21.02.15.**

Madame le Maire adjoint, Marie-Agnès Lanoy, rappelle à l'Assemblée que suite à la démission du Conseil municipal de Madame Patricia COLL, il convient de modifier la délibération n°13-21.02.15 qui désignait les délégués communaux au sein du SIST d'Argelès-sur-Mer en charge de la gestion des repas servis dans les restaurants scolaires et du CCAS en charge de la politique sociale de la commune et plus particulièrement de la gestion des télé-alarmes envers les personnes dépendantes.

Pour mémoire Madame Patricia COLL était déléguée suppléante du SIST d'Argelès-sur-Mer et membre du CCAS.

Madame le Maire demande aux membres du Conseil de faire acte de candidature pour siéger au sein du SIST d'Argelès-sur-Mer et du CCAS suite à la modification du tableau du conseil municipal, dont voici les propositions ci-après :

**SIST d'Argelès sur Mer :**

- délégués titulaires : Marie-Agnès LANOY  
Pascale MARTINEZ
- délégués suppléants : Agnès ROUSSEAU  
Jean-Louis CATALA

**CCAS :**

**Membres du Conseil municipal**

Hervé VIGNERY  
Marie-Agnès LANOY  
Agnès ROUSSEAU  
Nathalie PUJOL  
Jean-Louis CATALA

**Membres hors Conseil municipal**

Anne-Marie LAGIER  
Geneviève GUITTARD  
Lina CATALA  
Marie-Claire ROSEREN  
Colette LESOT

Joséphine PALÉ (UDAF)

Le Conseil municipal, OUI l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE la nouvelle désignation des délégués pour siéger au sein du SIST d'Argelès-sur-Mer et du CCAS, telle que présentée ci-dessus.

**Point n° 6 : Modification par avenant de la convention constitutive pour le groupement d'achat d'électricité avec le SYDEEL66.**

Monsieur Michel Lesot, Conseiller délégué, informe l'Assemblée que par courrier en date du 24 février 2016, Monsieur le Président du SYDEEL66 nous a transmis un extrait de la délibération du comité syndical du 16 février 2016 ainsi que l'avenant introduisant des précisions concernant la convention constitutive pour le groupement d'achat d'électricité.

Faisant suite à une observation d'une commune membre du groupement et afin qu'il ne subsiste aucune ambiguïté entre les différentes pièces de l'accord cadre et des marchés subséquents, il était nécessaire mais non obligatoire que le comité syndical délibère pour apporter les précisions par un avenant n°1 telles qu'exposés ci-après :

- article 1 modification de l'article 8VII-1 du Code des marchés publics par 8 VII-2
- article 3 il est ajouté les mots suivants « et des marchés subséquents »
- article 5 il est rajouté un dernier alinéa rédigé ainsi : « de signer, notifier et exécuter tous les marchés subséquents et de les transmettre aux autorités de contrôles »
- article 6 sont ajoutés les deux points suivants : « de faire exécuter les marchés subséquents à hauteur de ses besoins propres préalablement définis et déterminés marchés subséquents » et « à payer les prix des prestations réalisées pour son compte dans le cadre des marchés subséquents à partir des ressources propres »

Il est donc proposé à l'Assemblée d'approuver l'avenant n°1 tel que détaillé ci-dessus.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE l'avenant n°1 à la convention constitutive pour le groupement d'achat d'électricité avec le SYDEEL66 tel que présenté ci-dessus.

**Point n° 7 : Finalisation de la procédure de délégation de service public n°3.**

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n°10-24.02.2016 a été lancée une délégation de service public n°3 (DSP) simplifiée sur les mêmes termes que la précédente.

Le Conseil municipal a lancé officiellement la délégation de service public, selon la procédure simplifiée conformément à l'article L.1411.12 du Code général des collectivités territoriales,

en vue d'ouvrir une consultation publique via les annonces légales du journal local L'indépendant, par le site internet de la mairie, sur tous les panneaux d'affichage du territoire communal et bien entendu en mairie.

Cette consultation s'est déroulée du 8 au 29 mars 2016 et trois dossiers de candidature ont été déposés.

La commission ad-hoc chargée d'étudier les candidatures reçues et d'en retenir une pour la soumettre au vote du Conseil, nous propose celle de Monsieur Jean-Michel GINESTE, son dossier étant le seul complet au regard du cahier des charges retirés par les trois candidats.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, à l'unanimité, PREND ACTE du résultat du travail de la commission ad hoc, VALIDE la candidature de Monsieur Jean-Michel GINESTE et DONNE pouvoir à Madame le Maire pour préparer et signer tous les documents afférents à cette demande dont le cahier des charges relatif à la délégation de service public en vue de gérer l'épicerie bar petite restauration de la commune de 2016 à 2019 soit 3 ans.

#### **Point n° 8 : Demande de subvention auprès de la DRAC pour la restauration de l'église Saint Saturnin.**

Monsieur Jean-Louis Catala, Maire adjoint au patrimoine, propose à l'Assemblée de déposer, en complément des demandes de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2016, de la Fondation du Patrimoine et de la Sauvegarde de l'Art Français pour la restauration de l'Eglise Saint Saturnin, une demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

L'objectif de la municipalité est toujours d'obtenir le maximum d'aides financières dans le but de réduire la part d'autofinancement de la commune pour un projet dont l'estimation a été chiffrée par l'étude préalable de l'architecte à 361000 € TTC.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le dossier technique du programme tel que décrit ci-dessus y compris son plan de financement, DECIDE de solliciter la Direction Régionale des Affaires Culturelles en vue d'obtenir une aide pour l'opération relative à la première tranche des travaux de restauration de l'église Saint Saturnin et DONNE pouvoir à Madame le Maire pour préparer et signer tous les documents afférents à cette demande.

#### **Point n° 09 : Validation du schéma de mutualisation de la CCACVI.**

Monsieur Hervé Vignery, Conseiller communautaire, expose à l'Assemblée délibérante :

Le schéma de mutualisation est un document de programmation des mutualisations à mettre en œuvre pour le mandat 2014-2020, il doit notamment prévoir l'impact prévisionnel des mutualisations sur les effectifs du bloc communal.

Pendant 1 an, les élus et agents du territoire ont été associés à toutes les étapes de sa conception, dans un large processus de contributions et de concertations. Le schéma soumis à l'approbation du Conseil de Communauté du 1 avril 2016, est transmis aux communes pour avis sous 3 mois.



L'avis est à produire sous forme de délibération ; il est réputé favorable en l'absence de délibération à l'issue du délai.

Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire, ou lors du vote du budget de la Communauté, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président aux conseillers communautaires puis le rapport de mutualisation est transmis aux communes pour avis.

Le schéma de mutualisation adopté a été constitué autour de 5 axes que sont:

- 1/ les ressources humaines,
- 2/ les services techniques,
- 3/ les systèmes d'information,
- 4/ les conseils et gestion de la commande publique,
- 5/ l'urbanisme et le développement durable.

Un calendrier à court, moyen et long terme est proposé.

Il est rappelé que ce schéma n'est pas prescriptif et n'engage pas la collectivité. En effet, une convention devra être passée entre l'intercommunalité et les communes qui le souhaitent en fonction des souhaits de mutualisation poursuivis.

A cet effet, le Conseil municipal est aujourd'hui sollicité pour délivrer un avis sur le schéma de mutualisation tel qu'adopté en conseil communautaire et qui sera tenu à la disposition du public.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, à l'unanimité, PREND ACTE DU schéma de mutualisation tel qu'adopté en conseil communautaire, DONNE un avis favorable audit schéma et DIT qu'il sera tenu à disposition du public à l'accueil de la mairie.

#### **Point n°10 : Questions diverses.**

Madame le Maire informe l'Assemblée avoir reçu un courrier électronique de 6 pages de M. Pascal Bobillot au sujet des compteurs Linky. En résumé, ce Monsieur nous demande de faire comme 87 communes sur plus de 36000 à savoir de voter contre le déploiement de ces compteurs sur notre commune. Suite à ce courrier, Madame le Maire a reçu beaucoup d'administrés, elle s'est rendue à Sorède à une réunion d'information, elle a rencontré ERDF pour faire part de tous les témoignages collectés. Le référent ERDF a reconnu la défaillance de la communication du groupe. Pour autant, Madame le Maire réclame plus d'investigations avant de se prononcer, et une réunion publique à travers la Communauté de communes. Madame le Maire précise également qu'en cas de vote du Conseil, la délibération n'aura aucune portée juridique. Néanmoins, Madame le Maire souhaite approfondir ce dossier avec toutes les personnes concernées par ce dossier.

Madame le Maire clôture la séance à 19h55.

